

# MAIRIE DE NEGRONDES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mil vingt deux le 29 novembre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15      Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise -SEES Annie - Sylvie TRONCHE- CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme – AMBERT Maryse-BETIZEAU Laëtitia – FATIN Yannick - Katia CABALLERO– Stéphane GRANGE- Claude CAMELIAS

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - PATEYTAS Christophe – Yannick FATIN donne pouvoir à Christophe DOUBLET

Secrétaire de séance : Annie SEES

### PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre est approuvé à l'unanimité.

#### 1 Révision des loyers :

##### • Révision du loyer du cabinet infirmier – Délibération n°49/2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 parus au journal officiel le 24 septembre 2022 soit une augmentation de 5,32%.

$$\frac{356,52 \times 122,65}{116,4} = 375,47 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 5,32%, mais seulement une augmentation de 3,60%.

$$356,52 \times 3,60\% = 369,35 \text{ €}$$

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le loyer du Cabinet infirmier sera de 369,35 €.

##### • Révision du loyer du cabinet médical médecine chinoise – Délibération n°50/2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet médical médecine chinoise avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 parus au journal officiel le 24 septembre 2022 soit une augmentation de 5,32 %.

$$\frac{331,05 \times 122,65}{116,46} = 348,65 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 5,32%, mais seulement une augmentation de 3,60%.

$$331,05 \times 3,60\% = 342,97 \text{ €}$$

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le loyer du Cabinet médical médecine chinoise sera de 342,97 €.

##### • Révision des loyers au 14 rue Eugène Le Roy -Délibération n°51/2022 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 – valeur : 135,84– INSEE du 13 juillet 2022 soit une augmentation de 3,60 %)

$$\frac{199,93 \times 135,84}{131,12} = 207,13 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le loyer du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy s'élèvera à 207,13 €.

• **Révision des loyers au 2 Place Antoine SUDREAU – Délibération n°52/2022 :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 – valeur : 135.84 – INSEE du 13 juillet 2022 soit une augmentation de 3,60 %)

Logement :

$$\frac{521,62 \times 135,84}{131,12} = 540,40 \text{ €}$$

Garage :

$$\frac{29,33 \times 135,84}{131,12} = 30,39 \text{ €}$$

131,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le loyer du logement situé au 2 Place Antoine Sudreau s'élèvera à 570,79 €.

**2- Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2021-2022 – Délibération n°53/2022 :**

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 3 élèves pour VAUNAC et 6 élèves pour NEGRONDES)

Pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs de 3 000 €, soit un résiduel de 608 € à répartir comme suit :

	NEGRONDES	VAUNAC
TRANSPORTS SCOLAIRES– FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE	406 €	202€
TOTAL DES FRAIS TRANSPORTS SCOLAIRES A REPARTIR	<b>406 €</b>	<b>202 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2021-2022.

**3 - Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 – Délibération n°54/2022 :**

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants. En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2021-2022, la répartition sera la suivante :

	NEGRONDES	VAUNAC
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	<b>33566€</b>	<b>9 550 €</b>
FOURNITURES SCOLAIRES	<b>4 469 €</b>	<b>1 162€</b>
TOTAL DES FRAIS SCOLAIRES A REPARTIR	<b>38 035 €</b>	<b>10 712 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à conclure une convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **4- Révision tarif de la cantine à partir du 01/01/2023 - Délibération n°55/2022 :**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des comptes de la gestion de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
- Vu la participation actuelle payée pour les repas servis à la cantine soit 2,70 € par enfant et 4,50 € par adulte (intervenant ou enseignant)

Décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- une augmentation de l'ordre de 1,82% pour les tarifs enfants de la cantine soit : 2,75 € pour le prix d'un repas
- une augmentation de l'ordre de 3,57% pour les tarifs adultes de la cantine soit : 4,66 € pour le prix d'un repas

#### **5 - Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2021 – Délibération n°56/2022 :**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport d'activité de la communauté de communes.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **6- Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE- Délibération 57/2022 :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du pont de prélèvement » ( bloc 6.31).

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de **la commune de Beynac-et-Cazenac**

#### **7-Demande de subvention DETR pour le financement de la modernisation de l'éclairage public pour 2023 – Délibération n°59/2022 :**

Dans le cadre de la convention de modernisation du parc éclairage public, le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologies en LEDS, économes en énergie, est éligible à la DETR 2023, la commune sollicite cette subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Montant Total des travaux HT</b>	<b>17 600 €</b>
<b>Participation SDE 24 (35% du montant total HT)</b>	<b>6 160 €</b>
<b>Montant DETR sollicité 30%</b>	<b>5280 €</b>
<b>Reste à charge à la commune</b>	<b>6 160 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) pour l'opération de modernisation de l'éclairage public, dans le cadre du programme du SDE 24 et charge le Maire de solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant total de 5 280 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **8- Demande de programmation de travaux coordonnés dans le cadre de sécurisation de fils nus dans le bourg de Négrondes – Délibération n°60/2022 :**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de coordonner les travaux de sécurisation de fils nus dans le Bourg de Négrondes avec la modernisation du réseau d'éclairage public et également avec l'effacement du réseau de télécommunication.

La commune de NEGRONDES adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Négrondes ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

### **9-Demande de programmation de travaux coordonnés dans le cadre de la DMA (Distance Minimale Approche) dans le bourg de Négrondes – Délibération n°61/2022 :**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la DMA (Distance Minimale d'Approche de la Haute Tension) au Bourg de Négrondes en coordonnant ce travaux avec la modernisation du réseau d'éclairage public.

La commune de Négrondes, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Négrondes ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

### **10- CNP – Renouvellement du contrat statutaire – Délibération n°62/2022 :**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

### **11-AMF : Motion de la commune de Négrondes sur les finances locales – Délibération n°63/2022 :**

Le Conseil Municipal de la commune de Négrondes exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Négrondes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Négrondes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Négrondes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Négrondes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Négrondes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

## **12-Voirie d'intérêt communautaire – Révision libre des Attributions de compensations – Délibération n°64/2022 :**

Cadre juridique de la révision libre des AC :

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, il n'y a pas de nouveau transfert de charges, il s'agit de réviser les attributions de compensation afin que les Communes participent de manière plus importante à la compétence voirie.

Dernier rapport de la CLECT du 15/09/2021 :

Le dernier rapport de la CLECT concernait 2 transferts de charges :

- La rétrocession du logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand, sur la base d'un montant de 187,67 € de charges transférées au bénéfice de la Communauté de communes,
- L'application du règlement intérieur de la voirie communautaire avec un calcul du cout de voirie à 2,67 € du mètre linéaire.

Ce rapport avait été suivi de révisions libres des AC pour la rétrocession du logement à 0 € et pour la voirie (rétrocession et transfert) sur la base d'un montant au m<sup>2</sup> selon la nature du revêtement (enrobé ou bicouche).

Rappel de la révision libre des AC pour la voirie appliquée à partir du 01/01/2022 :



Commune	Total Voirie	(c) VIC 2022 Harmonisation	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m <sup>2</sup>	(j) Révision libre d'harmonisation	Clef de répartition (k = i / 550 640,97 €)	Commune	Montant supplémentaire : 83.596 € x (k)
Chalais	36 788 ml	10 147 ml	8 040 m <sup>2</sup>	27 876 m <sup>2</sup>	15 103,32 €	▲ 804,12 €	0,02743	Chalais	2 292,92 €
Corgnac	37 031 ml	19 840 ml	19 100 m <sup>2</sup>	62 110 m <sup>2</sup>	34 193,60 €	▲ 1 017,60 €	0,06210	Corgnac	5 191,13 €
Eyzerac	21 000 ml	14 110 ml	0 000 m <sup>2</sup>	57 876 m <sup>2</sup>	23 729,16 €	▼ -878,84 €	0,04309	Eyzerac	3 602,46 €
Firbeix	14 892 ml	11 725 ml	17 040 m <sup>2</sup>	27 475 m <sup>2</sup>	19 052,03 €	▲ 6 244,03 €	0,03460	Firbeix	2 892,40 €
Jumilhac	75 487 ml	22 485 ml	29 459 m <sup>2</sup>	53 731 m <sup>2</sup>	35 492,47 €	▲ 706,87 €	0,06446	Jumilhac	5 388,32 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	0 000 m <sup>2</sup>	39 797 m <sup>2</sup>	16 316,81 €	▲ 625,61 €	0,02963	La Coquille	2 477,15 €
Lempzours	17 160 ml	11 165 ml	0 000 m <sup>2</sup>	36 033 m <sup>2</sup>	14 773,53 €	▼ -3 682,47 €	0,02683	Lempzours	2 242,86 €
Miallet	24 894 ml	18 019 ml	0 000 m <sup>2</sup>	65 392 m <sup>2</sup>	26 810,52 €	▼ 12 140,12 €	0,04869	Miallet	4 070,26 €
Nantheuil	30 775 ml	15 558 ml	12 429 m <sup>2</sup>	47 767 m <sup>2</sup>	25 264,40 €	▼ -14 143,60 €	0,04588	Nantheuil	3 835,53 €
Nanthiat	21 950 ml	14 160 ml	6 000 m <sup>2</sup>	52 207 m <sup>2</sup>	24 146,87 €	▼ -3 149,13 €	0,04385	Nanthiat	3 665,88 €
Négrondes	31 044 ml	18 243 ml	46 121 m <sup>2</sup>	26 239 m <sup>2</sup>	31 835,21 €	▼ -2 438,40 €	0,05781	Négrondes	4 833,09 €
St Front	21 389 ml	10 605 ml	18 284 m <sup>2</sup>	19 618 m <sup>2</sup>	16 399,25 €	▼ -8 424,75 €	0,02978	St Front	2 489,66 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	6 413 m <sup>2</sup>	25 286 m <sup>2</sup>	13 298,00 €	▼ -1 014,00 €	0,02415	St Jean	2 018,85 €
St Jory	42 204 ml	21 721 ml	17 305 m <sup>2</sup>	62 231 m <sup>2</sup>	33 422,97 €	▲ 12 528,57 €	0,06070	St Jory	5 074,13 €
St Martin	29 259 ml	15 800 ml	6 789 m <sup>2</sup>	49 903 m <sup>2</sup>	23 562,60 €	▼ -10 789,40 €	0,04279	St Martin	3 577,17 €
St Paul la Roche	85 274 ml	16 855 ml	0 000 m <sup>2</sup>	63 885 m <sup>2</sup>	26 192,85 €	▼ -5 575,15 €	0,04757	St Paul la Roche	3 976,49 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	18 190 ml	7 140 m <sup>2</sup>	58 248 m <sup>2</sup>	27 144,66 €	▼ -4 519,34 €	0,04930	St Pierre de Cole	4 120,96 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	0 000 m <sup>2</sup>	56 104 m <sup>2</sup>	23 002,52 €	▼ -1 296,68 €	0,04177	St Pierre de Frugie	3 492,15 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	0 000 m <sup>2</sup>	34 417 m <sup>2</sup>	14 110,97 €	▼ -1 393,03 €	0,02563	St Priest les Fougères	2 142,27 €
St Romain	27 032 ml	15 654 ml	3 069 m <sup>2</sup>	59 795 m <sup>2</sup>	25 918,40 €	▼ -744,00 €	0,04707	St Romain	3 934,82 €
Thiviers	42 221 ml	23 329 ml	41 092 m <sup>2</sup>	61 672 m <sup>2</sup>	44 064,44 €	▼ -6 017,16 €	0,08002	Thiviers	6 689,68 €
Vaunac	28 351 ml	20 310 ml	37 639 m <sup>2</sup>	47 818 m <sup>2</sup>	36 806,40 €	▼ -921,60 €	0,06684	Vaunac	5 587,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 613 ml</b>	<b>341 545 ml</b>	<b>275 920 m<sup>2</sup></b>	<b>1 035 477 m<sup>2</sup></b>	<b>550 640,97 €</b>	<b>▼ -30 920,63 €</b>	<b>1,00000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 596,00 €</b>

Le calcul des montants supplémentaires de la révision libre résulte d'une proratisation selon la clef de répartition issue de la 1<sup>ère</sup> révision libre. Cette contribution complémentaire s'ajoutant au 400 000 € TTC du budget voirie permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement de 500 000 € TTC assurant un taux de renouvellement de la voirie intercommunautaire de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE l'augmentation de l'attribution de compensation pour la Commune au bénéfice de la Communauté de communes (tableau de répartition ci-dessus).**

### **13- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) -Délibération n°65/2022 :**

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle souhaiterait que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) dont le siège est basé à Lyon. Cela permettrait de bénéficier de conseils d'un réseau national des maires et des communes, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure sur des questionnements propres à la commune, d'agir ensemble pour promouvoir défendre et développer la ruralité. Madame le Maire précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2023 s'élève à la somme de 100 € (adhésion nationale 75 € + 25 € adhésion départementale). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association des maires ruraux de France (AMRF).

### **14- Décision Modificative n°2 – Délibération n°66/2022 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la panne totale de l'armoire froide de la salle des fêtes Audebert cet été, le Comité des Fêtes a dû assumer en urgence la location de matériel de réfrigération, afin que les utilisateurs des locaux puissent assurer leurs manifestations dans les meilleures conditions. Cette aide a permis à la collectivité d'avoir le temps de procéder à l'investissement. Pour compenser cette dépense qui, à l'origine, ne devait pas lui incomber, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 388 € à cette association. Pour se faire, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour couvrir les crédits insuffisants au compte 6574.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits
Dépense : 615221 Entretien et réparation bâtiments publics	388 €	
<b>Total Dépenses 615221</b>	<b>388 €</b>	
Recette : 6574 Subventions de Fonctionnement		388 €
<b>Total Recette : 6574</b>		<b>388€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

de **MODIFIER** les crédits budgétaires comme détaillés ci-dessus.

### **15- Terrains Versaveau :**

Suite à la vente des parcelles de Mme Versaveau cadastrées A1843 et 1844, les propriétaires en indivision souhaitent les céder à la commune pour une valeur de 2000 €. La majorité du Conseil Municipal s'est prononcée sur une autre proposition à savoir, l'acquisition des parcelles A 1843 et A 1844 en y rajoutant également la parcelle A 657 pour le même prix.

Madame le Maire doit contacter les propriétaires, afin de leur faire part de la proposition du Conseil Municipal.

### **Comptes-rendus divers :**

**Conseil communautaire du 29 septembre et du 12 octobre :** Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été voté, des actions peuvent être faites au niveau de l'enfance avec la réflexion sur un pôle enfance. Il a été voté concernant les taxes locales, une augmentation de l'ordre de 6% jusqu'à la fin du mandat.

**PLUI/ Comcom Tour :** Un tour des communes de la CCPL a été effectué ainsi qu'une visite de toutes les Zones d'activité de la CCPL.

**CIAS :** Il ressort une augmentation des salaires dû à l'obligation du versement du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) et à une rétroactivité en date du 01/04/202, évaluée à 188 000 €. Cela risque d'entraîner une répercussion sur le tarif horaire.

**SMD3 :** réunion du 08 novembre à l'initiative de l'UDM, en présence des représentants de la préfecture et le président du SMD3. Il y a eu un affinement des demandes des maires.

Tout d'abord, un tarif différent selon la composition du foyer soit 1 ou 2 personnes. Le nombre d'ouverture a diminué avec une augmentation du prix pour tous. La base de l'abonnement est de 109 €, à cela il faut rajouter le nombre d'ouverture en fonction de la composition du foyer. L'ouverture supplémentaire coûtera 5,22 €.

Il a été mis en place 3 composteurs à la salle des fêtes Audebert. A voir pour les associations comment cela se passe pour le paiement.

**SMOSST :** 466 élèves transportés sur les 20 communes adhérentes, 7 élèves transportés sur les 6 communes non adhérentes, soit 473 élèves.

1600 € d'admission en non-valeur.

**AFAFE :** Information concernant l'enquête publique qui se déroulera du Lundi 12 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023, avec 2 permanences sur la commune de Négrondes le mercredi 04 janvier 2023 et le samedi 14 janvier 2023.

**Conseil d'école en date du 20 octobre :** Les effectifs sont répartis comme tels :

PS/MS/GS : 24 élèves

CP/CE2 : 17 élèves

CE1/CM1/CM2 : 21 élèves

Un partage de travail entre les institutrices.

Une reprise normale des horaires depuis la rentrée : 8h45/11h45 et de 13h30/16h30.

Une activité physique est prévue tous les jours durant 30 minutes.

Un programme PHARE est prévu contre le harcèlement à l'école.

Deux exercices ont été effectués : Sécurité incendie le 09 septembre 2022 / Plan attentat intrusion : 06 octobre 2022

Le Marché de l'école de Négrondes le 16/12 se fera à la salle des fêtes de Vaunac.

### **Questions et informations diverses :**

**-colis de fin d'année :** Livraison prévue la semaine 49 et distribution le week-end 17 et 18 décembre 2022.

### **-bornage divers :**

Parcelle SCAR : Vente à la Communauté de communes par acte administratif

Parcelle Deveaux : élargissement du chemin au niveau de l'Allée du Four des Rivières, par acte administratif

**-tournage** : invitation à la restitution du court-métrage

**-animaux errants** : une convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant avec les vétérinaires de Thiviers.

**-Panneaux photovoltaïques** : L'enquête publique a eu lieu, très peu de remarques.

**-Route des Séniors** : Cette manifestation a eu lieu début octobre, organisée par la Sécurité Routière de la Préfecture. Cette journée a été un franc succès accueillant beaucoup de public sur les 2 demi-journées.

**-Personnel communal** : Reprise à mi-temps thérapeutique de Nathalie LICOINE depuis le 13 octobre 2022.

**- Information de la Source de Glane** : Claude CAMELIAS informe le Conseil Municipal que les acteurs de l'eau et du monde agricole se sont retrouvés pour finaliser la signature de deux contrats. Ces contrats ont été passés afin d'impulser auprès des acteurs agricoles, des collectivités et des particuliers, l'évolution et les changements de notre territoire grâce à des actions et des investissements indispensables et ce, afin d'assurer une eau en qualité, en quantité suffisante et au prix le plus juste. La protection de la source de Glane passe par le maintien d'un débit suffisant et par l'écrêtement des pics de nitrates et de pesticides qui sont principalement liés au lessivage des sols lors des fortes pluies.

**Vœux** : 14 janvier à la salle des fêtes Audebert à 16h.

**Conférence des Maires** : Réflexion pour la mise en place d'une application d'information en directe, sur les 22 communes de la comcom 3 communes y adhèrent (2 avec Panneau Pocket et 1 Commaville)

**Téléthon** : Samedi 03 décembre 2022 point café à la Place Jean -Paul Chaminade organisé par le comité des fêtes en attendant le passage des cyclos.

Séance levée à 22h50

Signature de Mme le Maire

Signature du secrétaire de séance

Françoise DECARPENTRIE

Annie SEES

